

## LUTTE CONTRE L'INFESTATION DE CHENILLES PROCESSIONNAIRES

On constate malheureusement l'apparition récente de très nombreux nids de chenilles processionnaires du pin dans pratiquement tous les conifères de notre parc. Il n'est pas rare de pouvoir compter 10, 20, 30, voire plus de nids par pin... Les pièges, certes, captent une partie des chenilles lorsqu'elles descendent de la cime de l'arbre vers le sol, mais leur efficacité reste limitée lorsque l'infestation devient massive, comme c'est le cas actuellement. Les mésanges font du bon travail, mais là aussi leur action, face à une telle quantité de parasites, est limitée.

Cette situation est probablement due aux températures régulièrement plus élevées que les normales, depuis plusieurs années. L'insecte se multiplie grâce à l'apparition de cycles surnuméraires rendus possible par la clémence de l'hiver.

Si nous laissons la situation évoluer avec les pièges pour seule méthode de lutte, il y aurait de forts risques d'accidents sanitaires possibles, notamment avec des enfants et des animaux domestiques, en raison de la présence de nids tombés au sol suite à un coup de vent, ou par la présence de cordons reformés par des chenilles tombées individuellement, dans les allées de la résidence ou même sur les trottoirs rue Léon Bourgeois. Par ailleurs les chenilles, avant d'être arrêtées par les pièges, vont dévorer au sortir de l'hiver les aiguilles des pins, ce qui, ajouté à la sécheresse de cet été, va entraîner le dépérissement accéléré des arbres qui vont devenir sensibles à d'autres pathogènes, avec le risque au final de mourir.

Il restait donc 2 solutions :

- **l'échenillage mécanique** avec destruction des nids, coupe des branches supportant les nids. L'efficacité de cette technique est bonne, ainsi que pour l'environnement, mais elle présente 3 inconvénients majeurs
  - les arbres seraient fortement impactés par cette taille,
  - le coût des interventions serait très élevé (il faut compter plusieurs centaines d'euros par arbre...à raison de 24 arbres, le calcul est vite fait...)
  - enfin le résultat de cette technique ne serait pas total : il resterait des nids, ce qui ferait repartir l'infestation rapidement.

### ▪ LE TRAITEMENT CURATIF AVEC UN PRODUIT INSECTICIDE AUTORISÉ

Cette option, que nous évitons en temps normal, peut être réalisée avec succès sur le ravageur et sans conséquences négatives sur l'environnement lorsqu'elle est réalisée par un professionnel avec un produit le plus "safe" et le plus sélectif possible. Elle présente les avantages suivants :

- l'ensemble des nids en place est atteint grâce à une technique de traitement qui pénètre bien le feuillage (gouttelettes portées par un flux d'air puissant)
- l'effet est immédiat, les chenilles arrêtent leur développement et meurent. Les arbres sont totalement préservés
- le coût reste raisonnable pour un traitement général de l'ensemble des 24 pins et conifères de la résidence (devis Projardins de 1704 € TTC).

D'après ProJardins, la résidence du Parc d'Ardenay l'a utilisé avec succès.

La matière active du produit proposé (nom commercial "Conserve"), le spinosad, est d'origine naturelle. Elle est issue de la fermentation d'une bactérie qui se trouve naturellement dans le sol. **Ce produit est autorisé en lutte biologique** ; il est très efficace, mais toxique pour la faune aquatique. Il est donc prévu de vider les bassins avant son application. Sa toxicité vis à vis de l'homme, des mammifères en général, est, par contre, très faible. Enfin le traitement doit être réalisé en novembre, alors que l'activité des insectes butineurs tels que les abeilles, les papillons, s'est arrêtée. Dans un tel contexte **il n'y a donc pas de risque pour les populations d'abeilles et de papillons**, et plus généralement pour les populations d'insectes utiles.

Pour plus d'information, voir la fiche technique jointe fournie par ProJardin + [voir le site sur l'efficacité du spinosad contre la processionnaire](#)

**Il a donc été décidé de mettre en œuvre cette technique de lutte curative**

**VENDREDI 18 NOVEMBRE, ENTRE 10 HEURES ET 14 HEURES**

**Pour ce faire, toutes les mesures de sécurité préconisées réglementairement pour l'homme et l'environnement seront prises avant, pendant et après le traitement. (notamment : pose de rubalise, vidage des bassins et mise en sécurité des carpes).**

## ECLAIRAGE DU PARC – PANNE AUTOUR DES BAT. 800, 160, 170 ET 180

Le sous réseau des bornes basses autour des bâtiments 800, 160, 170 et 180 présente depuis au moins le 17 Août 2022 des défaillances de plus en plus fréquentes. Ce réseau est contrôlé par le disjoncteur n°1 du TGBT (tableau général au bâtiment 101).

Jusqu'au 8 novembre, le ré-enclenchement du disjoncteur permettait de rétablir « durablement » la lumière.

Le 9 novembre la panne a entraîné la coupure de l'alimentation de toutes les bornes basses du parc (sauf bien sûr les nouvelles bornes installées autour des bâtiments 110, 130, 141-142 et 151-153). Heureusement ce dysfonctionnement n'a pas touché les sous réseaux alimentant les mâts et portes d'entrée des immeubles.

MM. Dos Santos et Mesquita ont pu rétablir, vers 21h00, l'alimentation des bornes sauf celles contrôlées par le disjoncteur n°1 qui ne se maintenait fermé que quelques minutes.

On peut en conclure que ce sous réseau, qui compte 13 bornes, présente un défaut de plus en plus grave et qu'il faut intervenir assez vite, d'autant plus que nous entrons dans les jours les plus courts d'une part et qu'il dessert l'une des zones « habitées » la plus dense et pratiquement sans mâts côté 800 d'autre part.

La recherche du ou des défauts risque d'être onéreuse compte tenu du nombre de bornes concernées.

Dans le cadre de la rénovation en cours de l'ensemble de l'éclairage du parc, ce secteur devient prioritaire. Cependant si l'on se conforme à la procédure classique, les travaux de cette zone ne pourraient être votés en AG que vers Mai 2023, et ne pourraient être réalisés au mieux qu'en Août/Septembre 2023.

Lors de sa prochaine réunion, le conseil syndical devra envisager une mesure d'urgence pour accélérer l'exécution des travaux de rénovation sur cette zone, ce qui permettrait d'économiser les frais de recherche et réparation du ou des défauts présents.

## CHAUFFAGE

- **Contrat gaz** - La majorité du conseil syndical s'est prononcée courant octobre pour un contrat « gaz » à prix indexé (et non fixe) pour une durée d'un an. Le syndic en étudie les modalités pratiques avec Sofratherm.
- **Températures dans les appartements** - Certains appartements connaissent actuellement des températures beaucoup trop froides ou, au contraire, trop chaudes. Ces phénomènes regrettables, tant au regard du confort des résidents que du souci d'économies d'énergie, s'expliquent par :
  - les difficultés de réglage du fait de températures fluctuantes et anormales
  - l'impossibilité de procéder actuellement à l'équilibrage des nouvelles vannes. Celui-ci nécessite en effet une température extérieure stable et froide. Il y sera procédé début décembre.

D'autre part, les purges effectuées seront peut-être à renouveler car le changement des vannes a infiltré plus d'air et la mise en chauffe génère également de nouvelles bulles d'air.

*Nous développerons ces deux sujets dans un prochain bulletin.*



## LE SITE INTERNET DE LA RESIDENCE

<https://www.parc-eaux-vives.com>

Le site du conseil syndical est destiné à informer les copropriétaires et les locataires (avec un accès limité) de la vie au sein de la résidence, tant au plan général que dans les démarches au quotidien ainsi que de tout changement ou actualité les concernant.

- Pour y accéder : <https://www.parc-eaux-vives.com>
- Vous aurez alors un accès immédiat à la rubrique « La résidence ».
- Pour accéder à l'intégralité du site, un code d'accès est nécessaire. Pour l'obtenir :
  - ✓ cliquez sur « connexion » et renseignez les quelques éléments demandés.
  - ✓ un mail de WordPress vous parviendra sous 24 à 48 heures vous confirmant votre inscription.